

01.03.2024

A	
	Motocycles d'une puissance de plus de 35 kW.
Exigences	Pour l'obtention de la catégorie A illimitée, les conditions suivantes doivent être remplies : • Titulaire de la catégorie A 35 kW depuis au moins deux ans ; • Avoir une pratique de la conduite irréprochable (aucune infraction ayant entraîné ou pouvant entraîner le retrait du permis de conduire pendant un an au moins précédant la délivrance du permis d'élève).
Examen de la vue	Oui (valable 2 ans), excepté titulaires d'un permis de conduire ou permis d'élèves valable.
Validité permis d'élève conducteur	1. Titulaires d'un permis de conduire avec la catégorie A 25/35 kW (instruction pratique de base et examen pratique effectués) : 12 mois. 2. Titulaires d'un permis de conduire bleu avec la catégorie A1 inscrite ou d'un permis de conduire au format carte de crédit avec la catégorie A limitée à 25/35 kW obtenue lors de l'échange : 12 mois. 3. Requérant-e-s selon l'article 15 al. 2 OAC* et titulaires d'un permis de conduire de la catégorie A1 obtenu jusqu'au 31.12.2020 : 4 mois.
Prolongation	1. Titulaires d'un permis de conduire avec la catégorie A 25/35 kW (instruction pratique de base et examen pratique effectués) : pas de prolongation. 2. Titulaires d'un permis de conduire bleu avec la catégorie A1 inscrite ou d'un permis de conduire au format carte de crédit avec la catégorie A limitée à 25/35 kW obtenue lors de l'échange : pas de prolongation. 3. Requérant-e-s selon l'article 15 al. 2 OAC* et titulaires d'un permis de conduire de la catégorie A1 obtenu jusqu'au 31.12.2020 : 12 mois.
Instruction pratique de base Attention : Pour des raisons de sécurité, les moniteurs/trices n'offrent en principe pas ces cours lors de la période hivernale.	1. Titulaires d'un permis de conduire avec la catégorie A 25/35 kW (instruction pratique de base et examen pratique effectués) : pas d'instruction pratique de base. 2. Titulaires d'un permis de conduire bleu avec la catégorie A1 inscrite ou d'un permis de conduire au format carte de crédit avec la catégorie A limitée à 25/35 kW obtenue lors de l'échange : pas d'instruction pratique de base. 3. Requérant-e-s selon l'article 15 al. 2 OAC* : 12 heures. Titulaires d'un permis de conduire de la catégorie A1 obtenu jusqu'au 31.12.2020 : 4 heures.
Véhicule d'examen	Un motocycle biplace sans side-car et d'une puissance supérieure à 35 kW ou d'un rapport puissance/poids à vide supérieur à 0,20 kW/kg.
Equivalences après réussite de l'examen pratique	A 35 kW, A1, B1, F, G, M
*Art. 15 al. 2 OAC : Pas de limitation de puissance pour mécanicien/mécanicienne motocycles CFC, formation dans le cadre de cours auprès de la police, expert-e-s de la circulation.	